

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-11-20x-01603    Référence de la demande : n°2025-01603-031-001

Dénomination du projet : Manipulation de reptiles dans le cadre du PNA Couleuvre de Mayotte

Lieu des opérations : -Département : Mayotte

Bénéficiaire : FMAE

### MOTIVATION ou CONDITIONS

**Contexte :**

La mise en œuvre du PNA Couleuvre de Mayotte nécessite des actions qui relèvent d'une demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées. Le CERFA, déposé par la Fédération Mahoraise des Associations Environnementales, concerne les espèces *Liophidium mayottensis* (la Couleuvre de Mayotte) et *Lycodryas maculatus* (La Couleuvre des cocotiers, *L. m. comorensis* dans l'annexe scientifique accompagnant le CERFA).

Les actions précisées dans le CERFA concernent le déploiement des actions du PNA, impliquant des captures avec relâcher sur place ou différé, et le transport en cas de nécessité (pour cause de soins en centre vétérinaire ou relocalisation d'urgence). La durée correspond à celle du PNA (6 ans), et concerne tout le territoire de Mayotte. Les seules informations sur la qualification des personnes chargées des opérations sont une formation initiale de licence de biologie et une formation continue à la manipulation des couleuvres (voir ci-après).

L'annexe scientifique précise les interventions programmées :

- Capture manuelle.
- Modalités de marquage : pas de marquage prévu pour le moment. Tout marquage futur fera l'objet d'une demande d'avenant spécifique.
- Durée de manipulation limitée à moins de 15 minutes par individu avec relâché immédiat sur le lieu exact de capture.
- Transport : en cas de nécessité (soins vétérinaires ou relocalisation d'urgence) dans des sacs en tissu ventilés et opaques, ou des boîtes de transport adaptées, minimisant le stress et les chocs thermiques.
- Il est fait état de prélèvement de salive pour des analyses génétiques. Un protocole plus détaillé de cette intervention aurait été bienvenu.

Une liste de 14 personnes susceptibles d'intervenir est donnée (indiquée « personnes à habilitier »). Une formation à la manipulation des reptiles sera donnée par Jérôme Souchet, un herpétologue connu et compétent pour ces formations. Il serait nécessaire que la formation inclut la manipulation en vue de réaliser des prélèvements de salives.

Il n'est pas fait état de mesures préventives de propagation de maladies. On recommandera ici le nettoyage régulier du matériel utilisé (gants, bacs, matériel pour les mesures, etc.) avec des désinfectants classiques.

En conclusion, le CNPN émet un avis favorable sur cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 décembre 2025

Signature :



Le président